

## ~ Séance extraordinaire du Conseil Municipal ~

Du 9 Octobre 1954

L'an Mil neuf cent cinquante quatre, le neuf Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-LE-NANTES s'est réuni à l'hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. BENEZET, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 4 Octobre 1954 et, cela, conformément à la loi.

### Ordre du Jour :

- 1<sup>o</sup> Problème de l'alimentation en eau potable de la Ville
- 2<sup>o</sup> Construction d'une école maternelle sur le toit-terrasse de l'immeuble "Le Corbusier". Acceptation et ratification du projet de convention de l'occupation du toit-terrasse.

Présents : M. Benezet, Maire  
M. Docteur Collet, Ferrand, et M<sup>me</sup> Genchay Clair  
adjoints.

M. Babin, Biron, Barbo, Cassard Jh, Guillard,  
Glafeau, Boutin, Ollivé, Marchais, Mathieu, Néau, Patois  
Pennaudec'h, Guirioy, Harot, Tessier, Plancher et Rédor

absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur  
nom : Mme Fortun, M<sup>re</sup> Pariche et M. Dupont.

absent non excusé : M. Fréty.

Comme il s'agit d'une séance tout à fait exceptionnelle  
faisant en somme suite à la réunion du Conseil Municipal  
du 25 septembre 1954, M. Ferrand, continuera à assumer les  
fonctions de secrétaire, ce que le Conseil ratifie à l'unanimité.



Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Vignais Jean, ex-conseiller, ex-adjoint et ex-Maire, décédé. Tous les Conseillers se lèvent et respectent une minute de silence.

La discussion de l'ordre du jour proprement dit commence:

## Problème de l'alimentation en eau potable de la Ville

Le Maire donne connaissance du rapport sommaire suivant, sur le projet d'installation d'une station de pompage autonome pour l'alimentation du Syndicat Intercommunal des Eaux, de REZE, BOUGVENAIS, la MONTAGNE et les SORINIERES.

Actuellement, le Syndicat des Eaux est alimenté en eau potable pour sa plus grande part par la Ville de NANTES (canalisation d'amène passant par le Pont-Rousseau)

Fin 1953, début 1954, nous apprenions que la canalisation actuelle d'amène d'eau de NANTES par le Pont Rousseau devenait insuffisante et qu'il fallait procéder à un renforcement du réseau.

En tant que Maire d'une commune représentant les  $\frac{3}{4}$  du syndicat, j'ai pensé que le moment était venu d'étudier la possibilité de nous rendre autonomes, c'est-à-dire d'envisager l'édification d'une station de pompage particulière et autonome plutôt que d'engager des dépenses importantes pour brancher une nouvelle conduite sur le réseau de la Ville de Nantes.

Dans la séance du Syndicat Intercommunal du 11 mai 1954, où malheureusement je n'ai pu assister du fait que j'étais en déplacement pour mes affaires personnelles, un programme de renforcement a été examiné. Je vous donnerai tout-à-l'heure, lecture en détail du procès-verbal de cette réunion. Vous remarquerez qu'une simple phrase du procès-verbal fait état du projet soumis par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, pour la construction éventuelle

d'une station de pompage autonome.

Nous avons donc l'impression que le désir de la Ville de REZE était pour le moins tenu sous le boisseau. Lors d'un voyage à PARIS en compagnie du Secrétaire Général, H. Hal, nous avons eu l'occasion de prendre contact avec le Docteur Wibaux, Directeur Général honoraire de la Santé et Conseiller Technique sanitaire au Ministère de la Santé Publique. Tout à l'heure, nous vous expliquerons en détail, toutes les démarches.

Pour nous résumer brièvement et continuer l'exposé sommaire de notre idée, le Docteur Wibaux est venu à REZE. Il a étudié le projet, il s'est rendu au bord de la Loire à la frontière des communes de Bouguenais et de la Montagne (nous avons ici le plan) et, contrairement aux affirmations de M. Gorrichon, Ingénieur en chef du Génie Rural, son rapport conclut à la parfaite possibilité de créer une station de pompage en pompant des eaux dans la Loire en aval de NANTES.

Tout à l'heure également, je vous indiquerais les répercussions financières qui entraîneraient les deux projets, soit celui d'une station de pompage, soit la solution de renforcement par la continuation du service fait par la Ville de NANTES.

Actuellement nous sommes arrivés au stade où le Docteur Wibaux, d'une part et Monsieur Gorrichon, d'autre part, doivent avoir une entree en présence de M. Robichon Président du Syndicat et de moi-même.

Si vous voulez bien nous allons examiner en détail le problème.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal des eaux - séance du 11 Mai 1954 -

### Programme des travaux de renforcement

M. le Président passe ensuite la parole à M. Gorrichon qui fait le point du programme de renforcement du réseau.

Il indique que le problème de la fourniture de l'eau



en quel doit à nouveau être examiné par le syndicat et il rappelle que la desserte des communes se fait d'une part par la ville de Nantes et l'Est et d'autre part, par le syndicat du Pellerin. St Jean de Boiseau et l'Ouest. Cette alimentation se révèle insuffisante tant au point de vue quantité qu'au point de vue pression.

Dans le but de trouver une solution à cet état de choses, M. Gorrichon fait connaître qu'il est entré en pour parler avec la ville de Nantes et que la possibilité d'alimenter le syndicat par le milieu a été envisagée. Dans ces conditions, l'alimentation du syndicat se trouverait grandement améliorée et il rappelle que ce sujet a fait l'objet des débats de la dernière réunion.

Au cours de cette réunion, M. le Président a donné lecture d'une lettre qui lui avait été adressée par la Commune de REZE qui demandait s'il ne serait pas plus opérant pour le syndicat d'envisager l'édification d'une installation particulière plutôt que d'engager des dépenses importantes pour brancher une nouvelle conduite sur le réseau de la ville de NANTES. Cette solution lui permettrait d'avoir son autonomie.

M. Gorrichon remarque que cette suggestion est pleine de pertinence, mais que sa réalisation soulève des difficultés.

La difficulté à résoudre est d'abord de fixer l'emplacement de la prise d'eau et après un examen rapide des ressources en eau de la région, M. Gorrichon conclut que seule la Loire ou la nappe alluviale de ce fleuve peut faire face à tous les besoins.

Dans ce cas, deux solutions sont à envisager :

- ou en amont
- ou en aval

Au point de vue technique, M. Gorrichon indique que la première solution lui paraît la plus convenable. Prendre l'eau entre St Sébastien et Brasse Goulaine c'est être assuré au départ d'avoir une eau de bonne qualité, qui a subi une épuration naturelle et le déversement des égouts n'a pas encore eu lieu. D'ailleurs la ville de NANTES s'y alimente déjà.

En ce qui concerne l'usine, celle-ci ne vitera pas plus

cher en amont qu'en aval. Le prix de revient de l'eau se trouvera néanmoins augmenté par la canalisation nécessaire pour amener l'eau et de plus le Syndicat serait alimenté par une seule extrémité, ce qui conduira à un renforcement de l'ensemble du réseau.

Si la première solution s'avère trop onéreuse, ne serait-il pas possible de s'installer en aval?

En faisant appel à la nappe alluviale de la Loire on trouve des formations aquifères. Toutefois, l'expérience prouve que les puits creusés dans cette nappe se colmatent (par exemple les puits de St Jean de Boiseau) surtout lorsque ces formations sont fines. La possibilité de faire des puits en quantité valent ce phénomène mais ne permet pas de l'éviter entièrement.

Reste une dernière solution. Cette solution a été étudiée par la Cie des Eaux et de l'Ozone et H. Gorrichon indique qu'elle lui a été soumise le matin même par le Directeur de cette Cie. Le projet établi prévoit une prise en Loire, en face de la commune d'Indre, qui s'alimente déjà dans le fleuve, l'eau étant traitée à l'ozone qui permet d'obtenir une eau d'une qualité convenable.

H. Gorrichon fait part à l'Assemblée des observations qu'il a formulées à H. le Directeur de la Cie des Eaux et de l'Ozone; techniquement ce projet peut être réalisé: une eau polluée peut être traitée. C'est une pure question de traitement, mais il présente de sérieux inconvénients.

La Basse-Loire est une région à caractère industriel qui est appelée à se développer, principalement sur la rive gauche, à l'aval de l'usine thermique de l'Ile d'Euve où un zoning va s'étendre. Si on fait une prise d'eau dans cette région, elle se trouvera fatalement au milieu des déversements industriels. A noter également qu'il y a lieu de tenir compte des déversements des égouts et des déversements des bateaux malgré les interdictions qui leur sont faites et ces eaux peuvent contenir des produits dont il est difficile de se séparer (phénols). Des reproches sont susceptibles d'être en cours pour avoir implanté si près de Nantes une prise d'eau pour desservir des habitants aussi nombreux et des critiques



vives peuvent être faites pour avoir fait 60 ou 80 millions de travaux à cet endroit.

M. Gorrichon souligne que l'étude faite par la Cie des Eaux et de l'Ozone conduit à un prix d'achat du  $m^3$  de 9 Frs 80 environ, auquel s'ajouterait l'amortissement des emprunts, ce qui pourrait porter le prix de revient à 14 ou 15 Frs le  $m^3$ , alors que la Ville de Nantes livre l'eau à 12 Frs 50.

Il indique que ce projet devra être soumis au Conseil Public d'Hygiène de France et qu'il est possible qu'il en ait l'agrément. Mais, en ce qui le concerne, il ne lui est pas possible de soutenir une position qui est contraire à celle qu'il a toujours prise.

M. Gorrichon demande à M. Praud de faire connaître à l'Assemblée son point de vue sur la question.

M. Praud indique d'abord qu'il ne connaissait pas l'étude effectuée par la Cie des Eaux et de l'Ozone, mais que sans hésiter il se range à l'avis de M. Gorrichon. Si le syndicat veut prendre de l'eau en dehors de la Ville de NANTES il est possible d'en trouver en amont et en quantité dans les alluvions, où la nappe est alimentée soit par les coteaux, soit par la Loire. Au point de vue qualité, il est infiniment préférable de prendre l'eau en amont qu'en aval.

M. Gorrichon souligne que la solution préconisée par la Cie des Eaux et de l'Ozone est possible mais elle a une extrême lourdeur de conséquence quant à sa réalisation et il attire l'attention de l'Assemblée sur la responsabilité qu'elle risque d'encourir en s'engageant dans cette voie. Il indique qu'à son avis, la solution autonome est parfaite, mais à condition que la prise d'eau se fasse à l'amont et non pas à l'aval, cette dernière solution n'étant à retenir que s'il n'y avait pas possibilité de faire autre chose. Un premier calcul permet, en outre, d'évaluer en supposant même que les travaux exécutés à l'amont atteignent 100 millions de Frs à 12 Frs de l'incidence sur le  $m^3$  d'eau, l'importance que revêt la distribution d'une eau de bonne qualité justifierait si aucune autre solution n'était possible, cette dépense supplémentaire.

Mais il demeure que la fourniture d'eau par la Ville de NANTES qui satisfait aux conditions d'hygiène et d'économie doit faire l'objet de nouveaux pourparlers et M. Gorrichon exprime l'espoir que dans les discussions qui s'ouvriront l'Administration Nantaise se montrera plus compréhensive que dans le passé.

M. Gorrichon indique que M. Body va voir M. Lannay et qu'il le verra lui-même, car il importe de connaître ses intentions, les facilités de paiement susceptibles d'être consenties, sinon un prix de vente de l'eau convenable. L'affaire est, en effet, particulièrement importante et commande tout l'avenir du syndicat qui doit obtenir de sérieuses garanties. En fait, c'est une pure question financière qui se pose et Nantes est capable d'alimenter aussi bien la rive droite que la rive gauche mais elle doit revoir entièrement le problème qui dépasse l'intérêt actuel et immédiat. Une réunion des communes intéressées pourrait d'ailleurs être provoquée sous l'autorité préfectorale pour envisager les conditions d'alimentation de la région.

M. le Président remarque combien sont délicats les problèmes que pose l'alimentation en eau du syndicat. La demande formulée par la commune de REZE en ce qui concerne l'autonomie, pour éviter d'avoir des difficultés avec la Ville de Nantes, présente certes beaucoup d'intérêt mais il paraît impossible de faire une prise dans une zone qui va être de plus en plus polluée ainsi que l'a longuement exposé M. Gorrichon, dont il partage entièrement l'opinion et il demande l'avis de l'Assemblée qui abonde à l'unanimité dans ce sens.

Le Docteur Collet fait savoir qu'il est également de cet avis, mais il souligne qu'une grande partie du conseil Municipal est orientée vers l'autonomie et il demande que l'étude d'une station à l'amont soit rapidement poursuivie, pour que l'Assemblée puisse en tirer des conclusions définitives.

M. Gorrichon précise que rien ne s'oppose pour le syndicat d'avoir des pourparlers avec la Ville de NANTES et d'étudier par ailleurs la solution de s'installer en amont.



La possibilité de recourir à l'eau de la Sèvre est également soulevée mais M. Gorrichon fait connaître qu'il a renoncé à alimenter Vertou, depuis cette rivière, par suite des déversements industriels. Au cas particulier, il faudrait puiser en amont du barrage de Vertou et cette solution n'est pas à concevoir, en raison de l'insuffisance du débit.

M. le Maire de la Montagne demande si les puits même placés en amont ne subiront pas les inconvénients de ceux exécutés en aval, comme celui de St Jean de Boiseau par exemple. M. Gorrichon souligne que seront recherchées des formations de granulométrie convenable et peu chargées en argile. Dans de telles formations, le colmatage est beaucoup plus lent et ne gêne pas outre mesure les frais d'exploitation.

Par ailleurs, M. le Maire de la Montagne rappelle les intentions de la Ville de PARIS de puiser en Loire une partie de l'eau nécessaire à ses besoins et demande l'incidence de ce projet sur l'alimentation du Syndicat. M. Gorrichon indique que divers projets sont étudiés par la Ville de PARIS et qu'il ne semble pas que celui-ci comporte une suite. En tout état de cause, l'alimentation de NANTES ne serait pas entravée, seul le port serait gêné, ce qui motive une protestation de la Chambre de Commerce.

M. le Président résume les conclusions des débats : d'abord abandon du projet préconisé à l'aval. Par ailleurs, deux possibilités s'offrent au Syndicat : ou étudier l'installation d'une station autonome en amont, ou poursuivre les pourparlers avec la Ville de Nantes pour résoudre le problème des renforcements et obtenir un contrat de vente d'eau plus intéressant et il demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler.

L'Assemblée a donné son entière approbation aux conclusions formulées ci-dessus et à la poursuite de l'affaire dans les deux sens indiqués par son Président.

Le Maire continue " Le Syndicat a l'air ainsi de donner satisfaction à la demande du Maire de REZE mais, pratiquement il ne veut connaître que deux alternatives :

- Etudier l'installation d'une station de pompage autonome



par prise d'eau directe en amont

- Poursuivre les pourparlers avec la Ville de NANTES pour résoudre le problème de renforcement et obtenir un contrat de vente d'eau plus intéressant "

J'ai le Maire ouvrir une parenthèse pour déclarer : "Ainsi si la demande de la Ville de REIE pour l'étude et la création d'une station de pompage autonome est finalement repétée, notre démarche aura au moins eu pour conséquence d'alerter la Ville de NANTES, de lui faire voir la possibilité de notre départ et de l'obliger ainsi à étudier un contrat de vente d'eau plus avantageux pour le Syndicat et avec des modalités garantissant, d'une part, une quantité d'eau indispensable au Syndicat à des prix fixés selon l'indice économique en vigueur avec si possible, un tarif dégressif en cas de l'augmentation de notre consommation."

J. Plancher déclare : "J'ai bien écouté toutes les explications mais ce problème est très compliqué et je voudrais des explications supplémentaires"

Le Maire précise que :

1<sup>o</sup>) Le projet d'alimentation par de nouvelles canalisations venant de NANTES laisse prévoir, c'est du moins ce qui ressort des procès-verbaux des séances du Syndicat Intercommunal des Eaux, une participation du Syndicat de près de 48 millions de Frs, c'est-à-dire pour que la Ville de NANTES, d'une part, fasse une nouvelle canalisation par le pont de Pornic et, d'autre part, alimente le Syndicat par sa canalisation traversant la Loire à hauteur de l'Île Chevre, il faut que le Syndicat lui paie une participation estimée à environ 48 millions de Frs. D'autre part le Maire a appris par une voie détournée qu'un Syndicat Intercommunal des Eaux est en voie de création pour différentes communes du canton de Bouaye. Dans le cas où notre projet de prise d'eau directe en Loire en aval de NANTES serait pris en considération, ce Syndicat pourrait devenir notre client et ainsi obtenir de l'eau potable



moins chère que celle facturée par la Ville de NANTES. Cette solution serait dans l'intérêt et du Syndicat Intercommunal de REZE-BOUGUENAIS - la MONTAGNE - les SORINIERES et du nouveau syndicat à créer dans la région de Bouaye.

En effet, le projet de pompage direct en Loire à la frontière des communes de Bouguenais et la Montagne fait ressortir le prix de revient de  $1\text{m}^3$  d'eau à 9 Frs 80 pendant que la Ville de NANTES nous facture déjà l'eau à 13 frs 50 le  $\text{m}^3$ .

Le Docteur Collet explique alors qu'il a été chargé par le Maire de prendre langue avec le Docteur Boquien, Maire de Brain et futur président du syndicat de Bouaye en voie de création. Le Docteur Boquien serait, en principe favorable à notre projet.

Pour revenir au projet d'autonomie c'est-à-dire station de pompage direct en Loire, devis soumis par la Cie des Eaux et de l'Ozone, il ressort que ce projet prévoit une station de pompage avec conduite de refoulement ouvrages d'épuration, flocculateur décanteur, cellules filtrantes réservoir d'eau stérilisée, matériel de pompage principal, poste de transformation incorporée à l'usine de traitement et de pompage avec un débit maximum de l'usine de  $9.600\text{ m}^3$  en 24 heures.

Ce projet d'installation coûterait 70 millions de Frs sur lesquels la cie "L'Eau et l'Ozone" accorde une participation de 6 millions. Reste donc une dépense totale de 64 millions de Frs. Ce que le syndicat doit envisager c'est donc uniquement une mise de fonds de 64 millions de Frs mais, compte tenu que pour le projet "Renforcement Ville de Nantes" il y a une participation syndicale de près de 18 millions à prévoir il n'y a qu'une dépense supplémentaire d'au maximum 20 millions de Frs à prévoir. Il faut encore noter que, dans le cas où le syndicat de Bouaye s'intéresserait à notre organisation, il pourrait nous accorder une participation financière d'environ 10 millions de Frs, car c'est ce chiffre que nous avons relevé dans son projet à titre de part contributive à verser à la Ville de NANTES, si cette dernière était appelée à le ravitailler.

en eau potable ( toujours par la canalisation de l'usine Chevre )

Financièrement et au départ l'opération se présente comme suit :

- Prix de l'eau par NANTES ( par le pont de Pt Rousseau ) :	13 Frs 60 le m <sup>3</sup>
- Prix de l'eau par usine autonome . . . . .	<u>9 Frs 80 le m<sup>3</sup></u>
Différence . . . . .	3 Frs 80 le m <sup>3</sup>

Si l'on tient compte d'une consommation moyenne annuelle d'environ 1 million de m<sup>3</sup> on voit que l'économie au départ est égale à 3,80 x 1 000 000 = 3.800.000 Frs.

D'autre part, la dépense supplémentaire pour le syndicat ( en cas de station autonome ) s'élève à 20 millions de Frs - à noter encore qu'il s'agit d'un chiffre maximum susceptible d'être diminué par une participation du syndicat de Bouaye - L'amortissement d'un emprunt de 20 millions de Frs se monte à 1.500.000 frs, qui il faut déduire du gain annuel moyen de 3.800.000 Frs, indiqué ci-dessus. Il reste donc pour le syndicat dès le départ un gain annuel de 2.200.000 Frs, sans compter l'avantage énorme que représente pour les communes du sud de la Loire la présence d'une usine sur la rive gauche de la Loire.

M. Arthur Boutin déclare : " Autrefois, je soutenais la thèse d'alimentation en eau potable par la ville de NANTES. Les installations de la ville de NANTES étaient neuves et leur amortissement peu coûteux. Le syndicat avait donc intérêt à être alimenté par la ville de NANTES à un prix bon marché. Maintenant le problème est inversé, la ville de Nantes est obligée d'étendre son réseau, de créer de nouveaux bassins. Toutes ces dépenses supplémentaires vont infailliblement majorer son prix de revient de l'eau et c'est ainsi que les communes alimentées par la ville de NANTES seront amenées à payer des prix d'eau toujours plus élevés. " En conséquence, il estime pour son compte que, maintenant, le syndicat a intérêt à devenir autonome



à créer sa station de pompage autonome par prise directe en Loire

La discussion continuée. Le secrétaire général fait circuler le plan prévoyant l'emplacement exact de la prise d'eau en Loire avec un réservoir situé à une cote au moins égale à celle du réservoir de la Marche desservant, de part et d'autre, les réservoirs propres à REZE et à la Montagne. Il est encore signalé que le réseau intérieur actuel du Syndicat Intercommunal est trop faible et que, quelle que soit la solution adoptée, il faut prévoir un renforcement général. Le renforcement général est estimé actuellement à près de 90 millions de Frs.

Finalement, le Conseil Municipal unanime fait confiance au Maire pour continuer ces démarches et pour aboutir si possible à la solution d'autonomie, c'est-à-dire création d'une station de pompage en Loire en aval de Nantes.

D'autre part, l'administration Municipale fera parvenir au Conseil Municipal un tableau résumant les dépenses à faire dans les deux solutions envisagées.

### Construction d'une école maternelle sur le toit-terrasse de l'immeuble "Le Corbusier" - Acceptation et ratification du projet de convention de l'occupation du toit-terrasse -

Dans la dernière séance du Conseil Municipal, un accord de principe avait été donné pour la construction d'une école maternelle sur le toit-terrasse de l'immeuble "Le Corbusier".

Le Conseil avait exprimé le désir que la mise à disposition de ce toit-terrasse soit réglée par une convention nous donnant l'utilisation de ce toit-terrasse pour une durée d'au moins 55 ans.

Un projet de bail emphytéotique a été étudié entre l'Administration Municipale et les Représentants de la Mayor Familiale. Finalement le Conseil d'Administration de la Mayor Familiale, dans sa séance du 4 octobre 1954 a donné son accord pour la rédaction de ce bail comme

suit :

Devant Me René Paul JOUZEL, Notaire à NANTES  
souligné,

### A COMPARU

Monsieur Jean Pauls, secrétaire de syndicat, demeurant  
à Nantes, rue Fellonneau N° 26.

Agissant en qualité de Président du Conseil d'admini-  
stration de la société "La Maison Familiale", Société  
Anonyme Coopérative d'Habitations à Loyer Modérés, à  
capital variable, dont le siège est à Nantes, rue Tribillon  
n° 19, dont les statuts ont été établis suivant acte sous  
signatures privées fait en sept exemplaires à Nantes, le  
huit Avril mil neuf cent onze ; un exemplaire de ces  
statuts est demeuré annexé à la minute d'un acte de  
déclaration de souscription du capital originaire de la  
dite société dressé par Me Joffraud, prédécesseur  
médiat de Me JOUZEL, notaire souligné, le huit et  
un mai mil neuf cent onze ; lesdits statuts ont été  
modifiés et approuvés par arrêté ministériel du trois  
mai mil neuf cent quarante trois et le tout a été  
régulièrement publié conformément à la loi.

Et comme spécialement délégué à l'effet des  
Présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'ad-  
ministration de cette société, en date du quatre Octobre  
mil neuf cent cinquante quatre, dont un extrait certifié  
conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Lequel a, par ces présentes, donné à bail emphyteo-  
tique, pour soixante treize années qui commenceront le  
mil neuf cent cinquante quatre, pour finir le  
deux mille vingt sept.

A la Ville et Commune de REZE (Loire-Inférieure)  
le qui est acceptée par elle par M. Benezet, en qualité  
de Maire de cette commune, en vertu de la délibération du  
Conseil Municipal en date du  
mil neuf cent cinquante quatre, décidant



le présent bail, laquelle délibération a été approuvée par le Préfet du Département de la Lot-et-Garonne en date du  
mil neuf cent cinquante quatre.

Une copie certifiée conforme de la délibération du Conseil Municipal approuvée par Monsieur le Préfet est demeurée ci-annexée après mention.

#### DESIGNATION

Une partie du toit-terrasse de l'immeuble dit "Unité d'Habitation Le Corbusier", sise à REZE (Lot-et-Garonne), d'une superficie de  
mètres carrés environ, suivant plan annexé.

Tel que le tout existe avec toutes ses dépendances sans aucune exception ni réserve.

#### ORIGINE de PROPRIETE

#### CONDITIONS

Le présent bail avec les charges et sous les conditions suivantes que M. Benezet, en qualité d'obligé la commune de REZE a bien exécuté et accompli, savoir :

1<sup>o</sup> Constructions - sur la partie du toit-terrasse objet du présent bail, la Ville de REZE est autorisée à construire à ses frais une école maternelle devant comprendre (ici énumération des parties composant l'école et ses dépendances) pour la terminer d'ici le trente et un Octobre mil neuf cent cinquante cinq, au plus tard, sous la surveillance des Architectes de la Société bâilleresse, dont les honoraires seront payés par ladite commune preneuse. Les constructions seront conformes aux plans et devis qui ont été dressés à cet effet par l'Atelier Le Corbusier à PARIS lesquelles pièces sont demeurées ci-annexées après mention après avoir été certifiées véritables par les parties en qualité.

2° Reparations - La ville de REZE entretiendra après leur construction les bâtiments ci-dessus indiqués ainsi que tous autres que le Conseil Municipal, sous réserve de l'agrément de la Mayor Familiale, jugerait à propos d'y ajouter pour le même usage, en bon état de réparations de toute nature, sans pouvoir en exiger aucune de la Société Bailleresse.

A l'expiration de la période de soixante treize ans, les constructions et augmentations qui existeront continueront à rester à la disposition de la Ville de REZE. ls. NANTES, sauf dénonciation de part et d'autre avant le trente et un Décembre de l'an deux mille vingt six. Cette dénonciation pourra ensuite se faire tous les cinq ans, c'est-à-dire avant le trente et un Décembre deux mille trente et un, etc... A la cessation du présent bail, la Ville laissera et abandonnera à la Société Bailleresse ou à ses représentants, toutes les constructions et augmentations qui existeront, sans aucune espèce d'indemnité.

Monsieur Benzet es-qualité obligé par ailleurs la commune de REZE à obtenir des compteurs individuels d'eau, de gaz et d'électricité, de façon que la Société Bailleresse ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

3° Servitudes - La Ville de REZE supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever l'immeuble loué et profitera en retour des servitudes actives s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre la Société Bailleresse, le tout comme il est dit au cahier des charges ci-après relaté.

4° Impôts - Elle acquittera en sus de la redevance et des charges ci-après fixées à partir du premier Janvier mil neuf cent vingt cinq jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier deux mille vingt huit, les contributions de toute nature ordinaires et extraordinaires auxquelles l'immeuble loué peut et pourra être assujéti, y compris pour les



constructions à édifier.

5° Assurances - Elle devra assurer et maintenir assurés contre l'incendie et autres risques pendant tout le cours du présent bail, toutes les constructions actuelles et futures ainsi que les meubles, objets mobiliers et meubles par destination lui appartenant.

Elle justifiera à la Société bailleuse, à première réquisition, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

6° Cas fortuits - Elle ne pourra réclamer aucune diminution de la redevance pour cause de cas fortuits et imprévus.

7° Sous-location - Elle aura la faculté, après avoir sollicité l'avis de la Maison familiale, de sous-louer en totalité ou en partie, mais en restant garante solidaire de l'exécution des conditions du bail et du paiement des redevances et charges ci-après stipulées.

8° frais - Enfin, elle paiera tous les frais et honoraires des présentes, y compris le coût de la grosse à débiter à la Société bailleuse et les frais de transcription.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DUES À LA CO-PROPRIÉTÉ

La commune de REZE, contribuera, conformément au cahier des charges de l'immeuble, aux frais de chauffage collectif; dans la proportion de centièmes.

#### REDEVANCE

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de un franc, que Monsieur Benezet, Maire oblige la Commune de REZE à



payer à la société "La Maison Familiale" ou à son mandataire.

A défaut d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus ou de détériorations graves commises sur l'immeuble loué, le présent bail sera résilié, si bon semble à la société bailleuse qui sera tenue seulement de faire constater l'inexécution de la condition en souffrance ou les détériorations graves, avec signification de congé pour le quinze septembre qui suivra pourvu qu'il y ait au moins trois mois entre cette date et le jour de la mise en demeure.

TRANSCRIPTION

La Commune de REZE, Mayenne, fera transcrire une expédition des présentes au bureau des hypothèques de NANTES et si l'état délivré sur cette transcription révèle l'existence d'inscriptions, la société bailleuse sera tenue d'en rapporter main-levée et certificat de radiation dans le mois de la dénonciation qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

DECLARATIONS

M. Paulo en-qualité, déclare : Que la société "La Maison Familiale"

ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en Maire de REZE.

DONT ACTE

Fait et passé à  
l'an mil neuf cent cinquante quatre  
le  
Et, après lecture faite

Le Maire fait savoir que la durée du bail a été fixée à 73 ans du fait que la société "La Maison Familiale" voit sa durée limitée à 73 ans.



Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant par ailleurs que le toit-terrasse peut encore rester à la disposition de la Ville après les 43 ans par tacite reconduction à l'unanimité des membres présents, ratifie le projet de bail ci-dessus.

D'autre part, le Maire fait savoir que la construction de cette école maternelle s'impose de toute urgence. En effet, le gros œuvre de l'immeuble "Le Corbusier" est quasi-terminé et si l'on veut profiter des entreprises actuellement sur place, il faut que la construction de cette école soit entreprise dans un délai de 15 jours. Passé ce délai de 15 jours et sans décision, il faut immédiatement abandonner le projet.

Après discussion, il est entendu que le Maire, accompagné du Secrétaire Général, se rendra à PARIS dès la semaine prochaine pour essayer d'obtenir l'agrément ministériel pour la construction de cette école maternelle. Les frais de transport et de déplacements leur seront remboursés au tarif en vigueur : groupe I.

Il est bien entendu qu'ensuite le dossier réglementaire devra être soumis à la Préfecture de la Loire-Inférieure et que c'est Monsieur le Préfet, après consultation des diverses commissions départementales, qui prendra la décision définitive d'autorisation assortie de la subvention réglementaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré autorise le Maire à ordonner l'exécution immédiate des travaux dès qu'il aura obtenu l'agrément de principe du Ministère de l'Éducation Nationale et sans attendre l'accomplissement des formalités à l'échelon départemental et l'approbation préfectorale subséquente.

Il est rappelé pour mémoire que le montant de la dépense, y compris honoraires d'architectes, est estimé conformément au devis de J. Le Corbusier du 13 juillet 1954, à la somme de Frs : 14.616.000

## Électrification ou extension de l'électrification rurale -

-a) Reliquat des programmes 1950 et 1952 -

- emprunt de 5.750.000 Frs auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

x soit un total de  
14.500.000 Frs. Ont été  
réalisés à ce jour  
12.180.528 Frs.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le programme d'électrification rurale adopté pour 1950 se montait à 4.500.000 Frs et celui de 1952 à 10.000.000 de Frs. Il reste donc de disponible 2.300.000 Frs. Il faut donc d'une part, exécuter rapidement pour 2.300.000 Frs de travaux, reliquat des programmes de 1950 et 1952 et encaisser la subvention réglementaire de 1.000.000 de Frs qui nous est encore due.

La terminaison de ce programme nous permet également d'obtenir un prêt à long terme de 5.750.000 Frs, au taux de 3%, auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Pour faciliter la présentation pratique du dossier, il y a intérêt également à ce que cette autorisation d'emprunt soit rattachée à la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 1954.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien-fondé du rapport ci-dessus, autorise l'Administration à exécuter immédiatement le reliquat des programmes 1950 et 1952 d'un montant de 2.300.000 Frs, pour des renforcements à exécuter par la Cie Générale d'Entreprises Electriques au lieu dit l'ouche-Dimier et l'avenue Tanquy.

D'autre part, la réalisation d'un emprunt de 5.750.000 Frs auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour financer le programme d'électrification rurale 1952 le taux d'intérêt étant de 3%, la durée d'amortissement de 30 ans et l'annuité nouvelle de 293.360 Frs est également autorisée.

Par ailleurs, le Conseil accepte que cette décision soit rattachée à une séance du 30 janvier 1954 et il vote une imposition extraordinaire de 150,6 centimes additionnels

### b) Travaux d'électrification rurale - programme 1954

D'un rapport fourni par M. Choemet, Ingénieur du Génie Rural, il ressort qu'un nouveau programme



d'électrification rurale, programme 1954 est présentée pour une dépense totale de 15 millions de Frs. Dans ce programme est comprise l'électrification de la Balmère pour environ 8 millions de Frs.

Le financement de ce programme 1954, qu'il y aurait lieu d'adopter immédiatement se présente comme suit :

- subvention en capital	3.000.000 de Frs
- Auto-financement de la commune	3.000.000 de Frs
- Emprunt à la Caisse Nationale de Credit Agricole	<u>9.000.000 de Frs</u>
TOTAL	15.000.000 de Frs

A ce sujet, le Maire ouvre une parenthèse pour signaler que l'auto-financement de la commune, c'est-à-dire l'apport de 3.000.000 de Frs sera possible du fait même de la réalisation de l'emprunt de 5.750.000 Frs que le Conseil vient d'autoriser à titre du reliquat des programmes 1950 et 1952.

Il est encore entendu que ce programme 1954 prévoit l'électrification des écarts tel que, Bulte de Prand, Carrefour de la Croix de Rezi, Chemin des Frères Bregeon, rue A. Houlli etc... etc... n'est mentionné qu'à titre indicatif et que le Conseil Municipal sera consulté pour le choix définitif des écarts à électrifier une fois que le programme sera adopté et financé par le Ministère.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, entérine le projet d'électrification des écarts établi par le Génie Rural et dont le montant atteint, pour l'ensemble des travaux qui restent à exécuter, la somme de 15.000.000 de Frs. La commune est ainsi inscrite au programme d'électrification rurale 1954 et elle est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat. Le dispositif de financement prévu ci-dessus est intégralement adopté.

- Autorisation de contracter un emprunt de 9 millions de Frs

à la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour financement  
projet d'électrification rurale 1954.

Comme il vient d'être indiqué ci-dessus, la commune a  
la possibilité de contracter un emprunt de 9 millions de Fcs  
auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, au taux  
d'environ 3% amortissable en 30 ans avec une annuité  
constante de remboursement de 459.171 Fcs.

Le Conseil unanime, autorise la conclusion de cet  
emprunt et vote une imposition extraordinaire de 235,7  
centimes additionnels.

D'autre part, pour permettre au Génie Rural de déposer  
le dossier dans des délais normaux, il est encore admis que  
la délibération acceptant le programme de 15 millions  
de Fcs pour l'année 1954, ainsi que l'autorisation de  
contracter un emprunt de 9 millions de Fcs, est rattachée à  
la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 1954

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
à 23 heures.

Et ont signé au registre :

		
		
		
		
		